



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 96/148
(Série A)

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : La mise en place du plan "VIGIPIRATE" et suivant les directives du gouvernement français.

VU LA NÉCESSITE : Il convient d'assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires.

ARRETE

Article 1 : Dans l'article 1er de l'arrêté n° 96/140 du 05.12.1996, la ligne se rapportant à la rue Jean BOUIN est supprimée.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article 37 du Code de la Route) rue Jean BOUIN, de chaque côté de l'entrée de l'école maternelle des Tournelles :

- du côté gauche, sur 7 mètres,
- du côté droit, jusqu'à la 16^{ème} place de parking incluse.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 96/140 du 05.12.1996 restent valables et inchangées.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des signalisations verticales prévues au Code de la route, posées par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : En cas de non respect des obligations de l'article 1, une mise en fourrière pourra être décidée par l'autorité de Police par mesure de sécurité.



Article 6 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 19 décembre 1996

Article 5 : MM. le Commissaire de Police de BRUNOY, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 Décembre 1996

le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

